



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

SAINT-RÉMY (LYCÉE & ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR) ORGANISATION

Lycée SAINT-REMY
8 rue Saint-Jean - 02200 SOISSONS
Tél : 03.23.53.20.62
secretariatstremy@asstremy.fr

Avant votre rentrée à SAINT-REMY

Vous aurez pris soin d'avoir complété, lu, signé le contrat de scolarisation.

Pour le LYCEE :

- Faire votre demande (si vous ne l'avez pas déjà fait) de carte « génération Hauts de France » (cf. : paragraphe *Carte Génération*)
- Commander vos livres sur le site de l'ARBS (cf. *Dépliant ARBS*)
- Lire les livres figurant dans la liste de lectures (cf. *St Rémy liste de lectures*)
- Etre en possession des fournitures demandées (cf. *St Rémy fournitures*) si vous n'avez pas souscrit au pack fourniture de l'APEL

Pour l'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

- Etre en possession des livres demandés (cf. BTS Listes livres)

RESTAURATION

Le lycéen a deux options pour déjeuner :

1. Au restaurant scolaire du collège Saint-Paul :
 - ☞ s'il est inscrit demi-pensionnaire (DP2, DP3, DP4, DP5) : les repas cuisinés par la société ELIOR, pris aux jours préalablement déterminés, sont facturés selon le forfait.
 - ☞ s'il décide d'y déjeuner occasionnellement (coût du repas : 8,80€) quel que soit le régime choisi, ce repas est débité sur la carte cantine (qui doit être approvisionnée). Le choix définitif des jours de DP doit nous être communiqué par email à l'adresse : comptastremy@asstremy.f pour le 10 septembre 2019.
2. A la cafétéria du Lycée, quel que soit le régime choisi (Ext-Int-DP) : le repas est débité, en fonction de la consommation, sur la carte cantine (qui doit être approvisionnée).

S'il est DP, il vous appartient de vérifier que votre enfant déjeune bien aux jours choisis au restaurant scolaire sur le site du Collège St Paul ;

Un distributeur de boissons chaudes est à disposition à la cafétéria.

Dans tous les cas, il choisit librement son lieu de restauration et se déplace seul entre 12h00 et 13h30 (qu'il soit interne ou DP) (pour plus de précision voir la fiche Coûts & Services ou appeler le service Comptabilité).

FOURNITURES & MANUELS SCOLAIRES (ARBS)

Une liste de fournitures figure sur notre site. Dans les matières pour lesquelles aucune indication n'est donnée, l'élève est libre de son choix (cahier, classeur, trieur...).

Calculatrice 2^{nde} : voir documents joints « Calculatrice Secondes ».

L'ARBS met à la disposition des élèves la solution PACK LIVRES pour l'année, moyennant une cotisation annuelle forfaitaire suivant les classes. L'adhésion à l'ARBS est obligatoire. Dès le mois de Juin et, avant le 25 Juillet, vous devez vous connecter sur le site <http://www.arbs.com> pour

commander votre collection de livre. Pour régler le montant, non couvert par la carte Génération HDF, vous avez trois possibilités de règlement : en ligne, par mandat cash ou par chèque. Quel que soit votre choix, votre situation doit être à jour pour que votre enfant reçoive sa collection de livres lors de la distribution de rentrée au Lycée.

PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS

Chaque élève bénéficie d'un quota d'impressions qui lui permet d'imprimer en tout point du Lycée (CDI, salles informatiques) et de photocopier.

Ce quota est prévu pour l'année scolaire entière. S'il venait à être épuisé, l'élève a la possibilité de recharger son quota en s'adressant à l'accueil. Tout quota non utilisé en fin d'année est perdu.

CASIER-CONSIGNES

L'élève, après en avoir fait la demande auprès de la Vie Scolaire, peut disposer d'un casier consigne (dans la limite des places disponibles, attribution prioritaire aux demi-pensionnaires). Il lui appartient de fournir le cadenas. L'élève est responsable de son casier et du contenu de celui-ci.

CARTE GENERATION HAUTS DE FRANCE

Cette carte à puce, créée à l'initiative du Conseil Régional des HAUTS DE FRANCE, permet à chaque lycéen de se procurer les livres scolaires, à hauteur du montant crédité, soit :

↳ 100 € pour les secondes, 55 € pour les redoublants de seconde

↳ 55 € pour les élèves des autres niveaux,

uniquement à l'achat ou la location à l'ARBS des livres scolaires.

Ce crédit « livres scolaires » peut être utilisé jusqu'au 30 avril. L'élève conserve sa carte durant toute sa scolarité au Lycée.

Pour les élèves déjà scolarisés au lycée, elle sera créditée automatiquement du montant correspondant.

Pour les élèves scolarisés dans un autre lycée de Picardie, ils doivent communiquer dès que possible leur numéro de carte au Lycée.

Pour les élèves entrant en seconde ou d'autres régions, ils doivent en faire la demande sur l'extranet <https://www.cartegeneration.hautsdefrance.fr> dès fin juin 2019. Après validation par nos soins de l'inscription au Lycée, ils recevront cette carte directement à leur domicile.

PEDAGOGIE

DST & Examens blancs & E3C

Tout au long de l'année (cf. planning joint), les lycéens ont un DST sur un créneau horaire défini (le lundi après-midi pour les BTS, le mardi matin pour les Tales, le lundi matin pour les 1^{ères}, le mercredi matin pour les 2^{ndes}, le mercredi de 7h55 à 10h pour les Prépa). En cas d'absence justifiée (pour les malades, certificat médical ou ordonnance obligatoire), l'élève bénéficie d'un devoir de rattrapage sur les créneaux de DST (voir le planning).

Ces DST obligent à un travail régulier et permettent à l'élève de s'évaluer. A cela s'ajoute une semaine d'examens blancs, qui place l'élève dans des conditions similaires à celles des examens officiels (BAC, E3C - épreuves communes de contrôle continu -, etc ...).

STAGES de REMISE à NIVEAU & PASSERELLE

Dans le cadre de la réforme du Lycée, **des stages de remise à niveau** sont organisés sur les périodes de vacances scolaires. Ces stages s'adressent aux élèves qui, suite à une proposition du Conseil de Classe, sont volontaires.

En classe de première, **des stages passerelles** peuvent se mettre en place pour l'élève qui souhaite changer de série l'année suivante. Cette demande doit être cohérente avec le niveau de l'élève et son projet d'orientation. Elle sera étudiée par le conseil de classe et validée par le chef d'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur et de la charte informatique figurent dans le carnet de correspondance remis à l'élève le jour de la rentrée scolaire. Afin de faciliter la vie de chacun au

Lycée, il est important que parents, lycéens et étudiants en prennent connaissance. Mme FEGE-DUPREZ et Mr BALAVOINE se tiennent à votre entière disposition pour toute précision, si nécessaire.

CLUB CINE

Depuis trois ans, le Lycée Saint-Rémy et le cinéma de Soissons se sont associés pour permettre la création d'un Club-Ciné. Ce dernier est ouvert aux lycéens de premières et terminales volontaires (secondes éventuellement). Ces derniers s'engageront pour une année scolaire à participer à une projection, une fois par mois, au sein du cinéma de Soissons, à la séance de 18h30, en semaine avec les animateurs du Club et à élaborer à l'issue de cette projection, un midi autour d'un pique-nique une critique cinématographique émaillée de pistes de réflexion exploitables par les élèves et les enseignants de tout l'établissement.

L'adhésion au Club pour l'année est de 40 € et donne accès à 10 films, à raison d'un par mois choisi ensemble parmi les projections du moment ou à notre demande auprès du cinéma, ainsi qu'à l'accès à tous les autres films que vous souhaiteriez voir en individuel au tarif de 5 € en semaine.

Pour les élèves intéressés, une réunion d'information et d'inscription est prévue le :
Lundi 16 septembre de 12h00 à 12h45 au CDI.

BAFA

Le Lycée organise pour les élèves (ayant 17 ans à la date du stage) une formation générale d'animateur du 8 au 15 avril (week-end inclus).

Pour les élèves intéressés, une réunion d'information sera organisée à une date annoncée ultérieurement.

Sécurité Sociale étudiante (BTS)

A la rentrée 2019, le régime de sécurité sociale étudiante pour les BTS disparaîtra.

Les démarches varient en fonction de votre situation :

SI VOUS ENTREZ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A LA RENTREE 2019 ...

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que vous êtes français, vous serez automatiquement affilié à un régime d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce, quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer votre compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

SI VOUS ETIEZ DEJA ETUDIANT EN 2018/2019...

Si vous poursuivez vos études en 2019/2020 et que vous étiez inscrit à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion), *vous basculerez automatiquement vers un régime classique.*

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019.

A cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance maladie, leurs actions prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.